LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
Québec

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.** Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte;***
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement ;***
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;*

CONFLIT	INTIMIDATION	VIOLENCE
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : septembre 2023

Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir):

❒ Oui
❒ Non

Nom de l'école : Louis-Philippe-Paré	☼ ÉCOLE PRIMAIRE N ÉCOLE SECONDAIRE	**Date :** mai 2023	**Nombre d'élèves :** 2023	**Nom de la direction :** Pauline Martin Paquet **Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail :** Pauline Martin Paquet

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

- Amélie Bérubé
- Mélanie Bissonnette
- Sonia Charette
- Martine LaBrecque
- Pauline Martin Paquet
- Isabelle Mérino
- Annie Pickup
- Sophie Tourangeau

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
1. UNE **ANALYSE DE LA SITUATION** DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :	▪ L'analyse des résultats, pour l'ensemble des répondants, permet d'affirmer que l'école Louis-Philippe-Paré est un milieu où l'on se sent en sécurité, puisque plus de 91% des élèves affirment bien se sentir à l'école, que 92% des parents considèrent que leur enfant se sent bien à l'école et que 89% des membres du personnel sentent que les élèves ont le goût de fréquenter notre école. Une proportion de 89% des membres du personnel disent se sentir eux-mêmes en sécurité à l'école. ▪ Bien que 73% des élèves connaissent les ressources de l'école, seulement 63% d'entre eux connaissent un adulte de l'école en qui ils ont confiance et à qui ils pourraient demander de l'aide en cas de situation difficile. En ce qui concerne les parents, 69% disent connaître les ressources de l'école et 76% d'entre eux sauraient vers qui se diriger si leur enfant vivait une situation difficile. ▪ 71% des élèves nomment ne pas vivre ou n'avoir jamais vécu de situation d'intimidation ou de discrimination. Pour les élèves qui en vivent ou en ont vécu, les causes les plus fréquentes sont les caractéristiques physiques (13%), l'origine ethnique (8%) et l'identité ou l'expression de genre (4%). Par contre, il n'était pas précisé dans la question si l'intimidation ou la discrimination vécues avaient lieu à l'école ou à l'extérieur de celle-ci. ▪ Les endroits les plus propices à l'intimidation sont les toilettes dans une proportion de 19 %, suivi de la cafétéria et de l'aire des casiers à 12 %. ▪ 91% des membres du personnel de l'école se sentent capables de reconnaître des situations d'intimidation et d'intervenir auprès des élèves.	**Questionnaire :** « Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) » (sondage électronique) **Parents :** 473 répondants (version électronique) **Élèves :** 1582 répondants (version électronique) **Personnel :** 161 répondants (version électronique) **Date du questionnaire :** octobre 2022 **Date du prochain questionnaire anticipé :** Mars 2025
	<u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u> 1. Faire connaître notre plan de lutte abrégé auprès des élèves, des parents et du personnel par différents moyens, dont le site Web de l'école Louis-Philippe-Paré et mettre en œuvre l'application de notre plan de lutte. 2. Poursuivre la formation du personnel qui en manifeste le besoin. Celle-ci est obligatoire pour les nouveaux membres du personnel de l'école. 3. Favoriser le sentiment de sécurité par la vigilance et la présence des adultes de l'école auprès des élèves, autant en classe que dans les transitions.	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF	*Mesures déjà en place*	▪ **Atelier sur l'intimidation et sur la cyberintimidation** *Pour les élèves de la 2e secondaire (PÉI et SÉ) et certains groupes de l'adaptation scolaire (FMS, FPT,GADP, GCPFP et TSA)* 1. Retour sur définition (danse et vidéo des brutes) et l'importance des rôles des témoins. 2. Sensibilisation et les faits - Comment se protéger. ▪ **Diners thématiques : Estime de soi/ Dîner de filles** (GADP) ▪ **Ateliers « Les sextos c'est de la porno! »** offerts par le Service de police de Châteauguay durant la période du diner (pour toute l'école, selon les besoins). ▪ **Ateliers sur les habiletés sociales** (GADP et GCPFP) ▪ **Ateliers de sensibilisation sur les différentes formes de violence** ▪ Ajout d'une référence sur le site Web de l'école (*Aidez-moi S.V.P.)* ▪ Arrimage avec les écoles de quartier pour les sujets des ateliers. ▪ Comité gestion de crise. ▪ Présentation du code de vie par les enseignants et les directions adjointes en début d'année. ▪ Formation pour les membres du personnel (obligatoire pour le nouveau personnel). ▪ Plan de surveillance révisé annuellement. ▪ Plan local des mesures d'urgence (PLMU) révisé annuellement. ▪ Interventions individuelles lors de situations conflictuelles ▪ Formation sur le parcours migratoire ▪ Formation sur le Guide évolutif pour l'inclusion des diversités sexuelles et de genre ▪ Capsules éducatives pour les élèves en lien avec le programme SEXTO ▪ Soutien du programme SEXTO à l'école. 7 T.E.S. sont formées pour le programme SEXTO.	▪ Atelier inspiré des ateliers Tel-jeunes. ▪ Cyberintimidation (ateliers des policiers). ▪ Plan local des mesures d'urgence (PLMU). ▪ Plan de surveillance. ▪ Documents adaptés TES (La danse des brutes). ▪ Document adapté TES (Surveillance active). ▪ Document adapté TES (Livre Danie Beaulieu). ▪ Document adapté TES (L'estime de soi DOVE). ▪ Agenda de l'élève (code de vie de l'école). Guide-Prevention-en-milieu-scolaire-Janv22 (2) (1).pdf Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation.docx Guide intimidation et violence_2019.pdf Programme SEXTO **Liens Internet :** - https://needhelpnow.ca/app/fr/ - http://teljeunes.com/accueil - http://www.prevnet.ca/fr - http://habilomedias.ca/pour-parents - http://www.fondationjasminroy.com/
	Mesures à modifier	▪ S'assurer que des activités de sensibilisation et de prévention sont offertes à l'ensemble des élèves. ▪ Former toutes les TES au programme SEXTO.	
	Mesures à ajouter	▪ Mention dans le code de vie de l'école en lien avec l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre. ▪ Plan d'action pour développer le bien-être et l'engagement de tous les élèves.	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
3. LES MESURES VISANT À **FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS** À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :	*Mesures déjà en place*	**Documents sur le site Web accessibles à tous :** ▪ Afficher le plan de lutte abrégé sur le site de l'école et le faire parvenir par courriel aux parents. ▪ Ajouter sur le site Web de l'école les liens Internet des organismes communautaires pouvant offrir du soutien tant aux parents qu'aux élèves. ▪ Communication avec les parents d'élèves impliqués lors d'une situation d'intimidation. ▪ Code de vie de l'agenda (signature des parents). ▪ Engagement scolaire (signature des parents). ▪ Questionnaire électronique « Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) » acheminé en octobre 2022.	**Documents sur le site Web de l'école :** ▪ Comment savoir si votre enfant est victime, comment intervenir et comment enseigner l'affirmation? ▪ Comment savoir si votre enfant fait de l'intimidation et quoi faire? ▪ Si votre enfant est témoin d'intimidation, quel est son rôle? **Agenda de l'élève :** - https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/intimidation.html - http://jeunessejecoute.ca - http://www.gris.ca/notre-organisme/ - https://interligne.co/ - http://www.avif.ca/ - https://benado.org/ Affiches à l'entrée de l'école avec code QR menant vers le **Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT »**
	Mesures à modifier	Lien sur le site Web pour le programme SEXTO à l'intention des parents.	https://pasobligedetoutpartager.info/parents/
	Mesures à ajouter	▪ Offrir aux parents, dont le français n'est pas la langue d'usage, la possibilité de se faire accompagner d'un interprète.	

*À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN **PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE***

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
4. LES **MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT** **A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE** À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, **LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES** DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION; B) DU MATÉRIEL DE **PORNOGRAPHIE JUVÉNILE** QUI A ÉTÉ PARTAGÉ PAR DES ÉLÈVES ET/OU ENTRE DES ÉLÈVES :	▪ L'élève témoin ou victime d'intimidation ou de cyberintimidation informera un adulte qui transmettra l'information à un intervenant des services complémentaires ou un membre de l'équipe de direction. ▪ En tout temps, les parents pourront appeler pour déclarer un événement. ▪ Tout membre du personnel qui percevra une situation d'intimidation ou de violence devra en faire part à un intervenant des services complémentaires ou un membre de l'équipe de direction. ▪ Les élèves, les parents et le personnel seront informés des modalités de signalement via le site web de l'école, l'Info-Parents et les tournées de classe des directions adjointes. Une formation sera aussi offerte aux membres du personnel. *À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si: 1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile; 2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel. (Gouvernement du Québec (janvier 2023). *Porter plainte.* Repéré à Porter plainte | Gouvernement du Québec (quebec.ca)) <u>Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :</u> • Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : 1 833 336-6623 ou 1 833 DENONCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps) • Formulaire de signalement : Dénonciation (gouv.qc.ca) • signalements@education.gouv.qc.ca	▪ Signaler l'information d'intimidation ou de violence de façon verbale ou écrite à l'intervenant concerné. **Liens Internet :** - https://www.cyberaide.ca/app/fr/ - http://www.cavac.qc.ca/ - http://www.sq.gouv.qc.ca/ - https://ville.chateauguay.qc.ca/service-de-police/accueil/ - https://www.ville.mercier.qc.ca/citoyens/police - https://calacs-chateauguay.ca/qui-sommes-nous/le-calacs-services/

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	Violences à caractère sexuel Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose. **Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel seront traitées en urgence.** Lorsqu'un élève ou un membre du personnel dénoncera une situation de sextage à un enseignant ou à tout autre intervenant scolaire, ce dernier devra aviser l'un des responsables du projet Sexto de son établissement scolaire du signalement. IMPORTANT : NE JAMAIS visionner le matériel en question	
5. LES **ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES** LORSQU'UN A) **ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE** EST **CONSTATÉ** PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.	**Dénoncer et informer la direction ou l'intervenant concerné. Actions à mettre en œuvre :** 1. Évaluer rapidement l'évènement (nature, personnes impliquées, gravité, durée, etc.) d'après les définitions proposées par le *ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)* en matière d'intimidation et de violence. 2. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Au besoin, mettre en place des mesures de protection. 3. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident et mettre en place un plan d'action et/ou un engagement de paix. 4. Dans un cas de violence isolée, offrir une rencontre de médiation (TES, Programme ALT : engagement de paix). 5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir le soutien et l'accompagnement selon la situation. 6. Informer les parents de la situation et susciter leur collaboration. 7. Assurer le suivi des interventions selon le plan d'action et les besoins spécifiques de l'élève. 8. Au besoin, mettre en place un plan d'intervention pour les élèves victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.	▪ Annexe 1 : Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée (aide-mémoire). ▪ Annexe 2 : Cueillette d'informations sur une situation d'intimidation. ▪ Annexe 3 : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
B) DU MATÉRIEL DE **PORNOGRAPHIE JUVÉNILE** EST **PARTAGÉ** ET **CONSTATÉ** PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE :	9. Au besoin, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (CISSS, policier sociocommunautaire, etc.) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins). **Toutes les actions entreprises doit être consignées dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (via l'onglet Violence - Intimidation dans le SPI).** Lorsqu'un élève ou un membre du personnel dénonce une situation de sextage à un enseignant ou à tout autre intervenant scolaire, ce dernier doit aviser l'un des responsables du projet Sexto de son établissement scolaire du signalement. Ce responsable doit : 1. Évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant en complétant la grille d'évaluation avec la personne signalante. 2. Appliquer le protocole SEXTO 3. Remplir la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur **SEULEMENT** s'il s'agit d'un acte jugé **impulsif** (Voir la trousse) 4. Après avoir complété la grille d'évaluation, communiquer avec le service de police du quartier pour les informer qu'il s'agit une situation Sexto et du résultat de la grille : acte impulsif ou malveillant IMPORTANT : **NE JAMAIS** visionner le matériel en question.	
6. MESURES VISANT À PRÉVENIR ET COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL :	Dans le but de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel, les actions suivantes seront mises en œuvre : 1) Tous les membres de la direction et membres du personnel devront obligatoirement suivre des formations en lien avec les violences à caractère sexuel (liste à venir). 2) Augmentation du nombre d'heures de la surveillance d'élèves. Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici) « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »	RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca) Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
7. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE : B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ:	Tout adulte qui reçoit ou qui intervient dans une situation d'intimidation ou d'acte de violence doit le faire en respectant la loi sur la protection des renseignements personnels, et ce, autant dans la transmission de l'information, dans son contenu et dans son accessibilité. IMPORTANT : NE JAMAIS consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile. Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.	**LOI (65) : PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.**
8. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE ***VICTIME*** D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (OU DE PARTAGE DE MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNUILE) AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN ***TÉMOIN*** OU À L'***AUTEUR*** D'UN TEL ACTE :	**Maintenir les mesures déjà en place telles que :** ▪ Communication aux parents (téléphone, agenda, courriel ou rencontre). ▪ Assurer un suivi auprès de l'élève victime dans les jours ou semaines qui suivent l'évènement (suivi TES, suivi professionnel). ▪ Rencontre individuelle ou de groupe pour travailler les habiletés sociales, l'estime de soi, la capacité à s'affirmer, le développement de l'empathie, et ce, autant pour les victimes que les intimidateurs. ▪ Au besoin, communication aux enseignants et/ou aux surveillants pour les aviser de la situation afin qu'ils puissent être vigilants. ▪ Au besoin, référence aux différents services externes (CLSC, policier sociocommunautaire, Bénado, etc.). ▪ Au besoin, les témoins seront soutenus et une intervention sera effectuée auprès d'eux.	Différents documents sur le site Web de l'école. Formulaires de référence
9. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ***SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF*** DE CES ACTES :	**Voici les différentes interventions possibles selon la situation et les besoins spécifiques de l'élève.** ▪ Appel aux parents fait par la TES ou la direction afin de les informer de la situation d'intimidation. ▪ Arrêt d'agir. ▪ Suspension interne. ▪ Suspension externe. ▪ Rencontre avec les parents. ▪ Signature d'un engagement de non-violence. ▪ Gestes réparateurs éducatifs. ▪ Changement d'école.	Formulaire de suspension et engagement de non-violence.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
DU TYPE DE COMPORTEMENT CIBLÉ À LA SUITE DE L'ANALYSE DE LA **SITUATION DE SEXTAGE** OÙ DU MATÉRIEL DE **PORNOGRAPHIE JUVÉNILE** A ÉTÉ **PARTAGÉ** (COMPORTEMENT IMPULSIF OU MALVEILLANT) :		
10. **LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ** À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE; B) UNE SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE **PORNOGRAPHIE JUVÉNILE** A ÉTÉ **PARTAGÉ**:	Un suivi sera fait auprès de la personne intimidée. Les relances auront lieu selon la situation ou le besoin. Un suivi sera également fait auprès de la personne qui a rapporté la situation une fois que celle-ci aura été réglée. Finalement, un rapport sommaire sera transmis par la direction de l'école à la direction générale du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) concernant l'événement. **N.B.** En tout temps, l'intervenant qui a assuré le suivi du dossier serait disponible s'il y avait récidive ou de nouveaux éléments au dossier. Aucun suivi n'est requis puisque le dossier sera fermé par le policier à la suite des interventions dans le cadre du programme Sexto. <u>TOUTEFOIS</u>, si le ou les jeunes impliqués se voyaient récidiver, une enquête policière serait privilégiée et des accusations criminelles pourraient être portées. De plus, des ressources sont remises aux jeunes impliqués tels que : AidezMoiSVP.ca, cyberaide.ca, la documentation du Centre canadien de la protection de l'enfance qui se retrouve dans la trousse d'intervention Sexto, le guide pour les parents de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, etc.	Rapport sommaire pour la CSSDGS.
LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR **LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR** DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).		

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur.* https://www.cadre21.org/badges/sexto-1-explorateur/
Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025,* publié le 23 février 2021. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires.*
Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires.*

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE LORSQU'UNE SITUATION D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE EST SIGNALÉE (AIDE-MÉMOIRE)

1. Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, dur, etc.) d'après les définitions proposées par le *ministère de l'Éducation du Québec* en matière d'intimidation et de violence.
2. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte :
   - ✓ Évaluer sa capacité à réagir devant la situation.
   - ✓ S'informer de la fréquence des gestes.
   - ✓ Lui demander comment elle se sent.
   - ✓ Assurer sa sécurité si nécessaire.
   - ✓ L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.
   - ✓ Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
3. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :
   - ✓ Leur demander de cesser l'intimidation.
   - ✓ Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
   - ✓ Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable.
   - ✓ Leur rappeler le comportement attendu.
   - ✓ Les responsabiliser face à leur comportement.
   - ✓ Appliquer des sanctions, incluant des mesures de remédiation et de réparation (Programme Alt : contrat de paix).
   - ✓ Mettre en place un plan d'action et/ou un engagement de paix
4. Dans un cas de violence isolée, offrir une rencontre de médiation.
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir le soutien et l'accompagnement selon la situation.
6. Au besoin, informer les parents de la situation et susciter leur collaboration :
   - ✓ Parents des victimes.
   - ✓ Parents des élèves qui intimident.
   - ✓ Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire.
7. Assurer le suivi des interventions selon le plan d'action et les besoins spécifiques de l'élève.
   - ✓ Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.
8. Au besoin, mettre en place un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.
9. Au besoin, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (CSSS, service de police, etc.) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins).

Toutes les actions entreprises doit être consignées dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (via l'onglet Violence - Intimidation dans le SPI).

CUEILLETTE D'INFORMATIONS SUR UNE SITUATION D'INTIMIDATION

Date de l'événement : _____

Noms des élèves impliqués : _____

Qui demande l'intervention? _____

Version de : _____

Version de : _____

Version de : _____

Version de : _____

Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

Version de : _____

Version de : _____

Version de : _____

On parle d'intimidation lorsqu'une personne est victime de violence à répétition. Il y a également un débalancement du rapport de force entre l'agresseur, qui a du pouvoir, et sa victime, qui se sent impuissante.

S'agit-il d'intimidation : ☐ Oui
☐ Non
☐ À surveiller de près

Nom de l'intervenant : _____

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT

ADULTE-TÉMOIN

DÉNONCÉ PAR L'ÉLÈVE LUI-MÊME OU PAR UNE AUTRE PERSONNE

PRÉ-ÉVALUATION

ACCIDENT

Rapport d'accident

Communication aux parents

CONFLIT, MANQUE DE CIVISME OU AUTRE

Application du code de vie, si nécessaire

Communication aux parents au besoin

SI INDICES DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION (Art. 75.1 LIP)

RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE D'INTERVENIR EN COLLABORATION AVEC LA DIRECTION (Art. 96.12 LIP)

1. ÉVALUER LA SITUATION
Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité
Ex. : victime, auteur, témoin, adulte.

2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION
Ex. : mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS
Ex. : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.

4. CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS
Ex. : description sommaire des faits et des interventions réalisées.

Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

PLAINTE

Selon la procédure prévue au CSS, actualisée selon la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité **des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP)

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)